



Secrétariat

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/1999/10  
26 mars 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMITÉ D'EXPERTS EN MATIÈRE DE TRANSPORT  
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Sous-Comité d'experts du transport  
des marchandises dangereuses

(Seizième session,  
Genève, 5-16 juillet 1999,  
point 5 a) de l'ordre du jour)

DIVERS PROJETS D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT TYPE SUR LE TRANSPORT  
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Inscription et classement

No ONU 3166

Transmis par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

**Introduction**

1. Aux termes de la rubrique ONU 3166, MOTEURS À COMBUSTION INTERNE, le transport de ces moteurs est autorisé lorsqu'ils sont montés sur des véhicules. Toutefois, aucune disposition ne vise les véhicules transportés sans que le moteur y soit installé. Un exemple en serait les aéronefs militaires transportés comme fret sans leur moteur, mais contenant néanmoins des objets dangereux tels que batteries, réservoirs à carburant, cylindres extincteurs, sièges éjectables et microcordeaux détonants (ces deux derniers objets contenant des explosifs).

**Proposition**

2. Lire comme suit la désignation officielle de transport du No ONU 3166 :  
MOTEUR À COMBUSTION INTERNE monté sur des machines ou des équipements ou  
VÉHICULE À PROPULSION PAR GAZ INFLAMMABLE ou À PROPULSION PAR LIQUIDE  
INFLAMMABLE.

-----